

**DÉLIBÉRATION N° 23/05-16  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : REDÉFINITION DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE DU SIDÉLEC RÉUNION POUR UNE ASSIMILATION À UNE COMMUNE DE 20 000 À 34 999 HABITANTS**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, et le **VENDREDI 17 NOVEMBRE à 10h30**, le Comité Syndical du SIDÉLEC Réunion s'est réuni en cinquième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **09 NOVEMBRE 2023**. Clôture de la séance à **12H20**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Il s'agit de M. Maurice GIRONCEL Président du SIDÉLEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Avirons / M. Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon / M. Bernard MARIMOUTOU, délégué titulaire de la commune de Saint-Louis / M. Éric AH HOT, délégué suppléant de la commune du Tampon / M. Jean-Denis HOARAU, délégué titulaire de la commune de la Petite-Ile.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Joan DORO, délégué titulaire de la commune de la Plaine des Palmistes par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDÉLEC Réunion.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Josian ZETTOR, Membre du Bureau et délégué titulaire de Saint-Leu / M. Fabien AURE, délégué titulaire de la commune de Trois-Bassins / M. Dominique PANAMBALOM Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Rose / M. André M'VOULAMA Délégué Titulaire de la Commune de Sainte-Marie / M. Gilles Lionel GRONDIN, délégué de la commune de Saint-Philippe.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Comité Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRÉTARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Comité Syndical. Monsieur Éric ROUGET, délégué suppléant de la commune de Bras-Panon a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions. Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDÉLEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 15 sur 24 (14 présents et 1 représenté).



**DÉLIBÉRATION N° 23/05-16  
COMITÉ SYNDICAL  
EN SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

**OBJET : REDÉFINITION DE LA STRATE DÉMOGRAPHIQUE DU SIDÉLEC RÉUNION POUR UNE ASSIMILATION À UNE COMMUNE DE 20 000 À 34 999 HABITANTS**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et établissements publics locaux assimilés ;*

*Vu l'arrêté préfectoral modifié, en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC REUNION ;*

*Vu les Statuts révisés du SIDÉLEC Réunion en vertu de l'arrêté préfectoral n°1859/SG/DCL, du 16 septembre 2022 ;*

*Vu les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion ;*

*Vu la délibération n°20/04-06 du Comité syndical en date du 18 février 2021 portant intégration et assimilation du SIDÉLEC Réunion à une commune de 20 000 à 40 000 habitants ;*

*Vu les bases de données de l'INSEE, paru le 29 décembre 2022, recensant la population globale de La Réunion au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à 863 100 habitants ;*

*Vu le rapport de présentation n°23/04-16 du Président.*

Pour le SIDÉLEC Réunion soit assimilé à une commune de 20 000 à 34 999 habitants, conformément à l'article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales et au décret susvisé, trois critères cumulatifs doivent être réunis :

- **Compétences** : L'importance des compétences exercés ;
- **Budget** : L'importance du budget ;
- **Ressources Humaines** :
  - Le nombre d'agents suffisant ;
  - La qualification des agents à encadrer.

### **I. Les compétences du SIDÉLEC Réunion**

Il ressort des statuts révisés du SIDÉLEC, l'importance des compétences obligatoires et supplémentaires ci-exposé.

#### **1. Les Compétences obligatoires du SIDÉLEC Réunion**

Cette compétence est issue du statut juridique même de l'EPCI, en tant qu'AODE.

La compétence obligatoire relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics pour la distribution d'électricité, est fondée sur les dispositions législatives combinées.

Il s'agit des articles suivants :

- 1er alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT ;
- Article L. 1321-4 du CGCT ;
- 2ème alinéa du IV de l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- 1er alinéa de l'article L. 322-4 du code de l'énergie.



<b>Compétences obligatoires du SIDÉLEC</b>	
	Représentation des 24 Communes
	Passation des conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité.
	Organisation et exercice du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique.
	Encaissement et centralisation des subventions redevances et participations.
	Études générales, planification et programmation relevant du niveau départemental.
	Application des dispositions relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.
	<p>Outre le contrôle de concession exercé sur l'ensemble des communes de La Réunion, les missions du SIDÉLEC consistent à exercer d'une part, la maîtrise d'ouvrage des équipements d'électrification en zone rurale.</p> <p>Et d'autre part, le contrôle de la gestion déléguée et la maîtrise d'ouvrage des réseaux de distribution d'électricité, qui sont les missions de l'AODE.</p> <p>Le SIDÉLEC assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau électrique en zone rurale sur l'ensemble du département.</p>

## 2. Compétences supplémentaires du SIDÉLEC Réunion

Les compétences supplémentaires détaillées ci-dessous, peuvent être transférées par les Communes, par délibération concordantes.

<b>Compétences supplémentaires du SIDÉLEC</b>	
Études, exécution et financement de tous travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique.	
Gestion et service des emprunts contractés pour l'électrification ;	
Toutes activités liées à la production et à la maîtrise d'énergie relevant des compétences des communes adhérentes ;	
Assistance administrative, juridique, financière, techniques ou études générales dans l'ensemble des domaines intéressant directement ou indirectement l'énergie ;	
Maîtrise d'ouvrage dans certains domaines intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ;	
Par voie conventionnelle, l'exercice de compétences au profit de communes non membres du Syndicat.	
Éclairage des sites publics et sportifs	<p>Il s'agit synthétiquement des activités d'études et de travaux liées à l'investissement et fonctionnement de l'éclairage public. À ce jour, le SIDÉLEC exerce cette compétence sur 14 communes qui ont transféré leur compétence éclairage public : Sainte-Rose ; Les Aviron ; Bras-Panon ; Salazie ; Trois-Bassins ; Saint-Benoît ; La Plaine des Palmiste ; Entre-Deux ; Petite-Ile ;</p>



	<p>Saint-Louis ; Saint-Joseph ; Saint-Philippe ; Cilaos ; Sainte-Suzanne.</p>
<p>Maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) ;</p>	<p>Pour aider les communes à réduire leurs dépenses d'énergie, le SIDÉLEC dispose d'une direction de Maîtrise de la Demande en Énergie.</p> <p>Il s'agit d'un service permettant de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine : fluides, bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules.</p>
<p>Production d'électricité d'origine renouvelable</p>	<p>Il s'agit globalement des activités en lien avec l'installation de production d'énergie renouvelables.</p>
<p>Distribution de chaleur et de froid</p>	<p>L'EPCI peut assurer la maîtrise d'ouvrage des installations en la matière. L'exploitation du service est notamment garantie.</p>
<p>Organisation des bornes de recharge pour les véhicules électriques ou de station de ravitaillement en hydrogène</p>	<p>À ce titre, le SIDÉLEC a réalisé une étude sur le recensement des besoins en acquisition de véhicules propres des collectivités locales et en particulier pour les 24 communes. Il en ressort qu'à l'échelle des flottes captives des collectivités réunionnaises, en 2023, il faudra raccorder pas moins de 476 véhicules électriques à partir d'énergie renouvelable.</p> <p>Le SIDÉLEC réalise pour les 13 communes qui ont transférées la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), ainsi que la commune de Saint-Louis, un accompagnement pour l'implantation d'installations de recharges solaires pour véhicules électriques « <i>IRSVE</i> » sur 16 sites.</p> <p>Avec l'État, le SIDÉLEC porte un schéma directeur Départemental sur l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques, pour le grand public (SDIRVE).</p>
<p>Mission de conciliation lors d'un litige relatif à la fourniture d'électricité</p>	
<p>Enfouissement des infrastructures d'accueil des réseaux de communications électroniques</p>	
<p>Production d'électricité et maîtrise de la demande d'énergie sur le réseau électrique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dispositif « Les Générateurs » ;</li> <li>- Dispositif « Développement solaire thermique » ;</li> <li>- Dispositif « PALETUVIER » : économe de flux.</li> </ul>



<p>Mise en commun des moyens et activités accessoires à la distribution publique d'électricité ;</p>	<p>Le SIDÉLEC assiste les communes qui en font la demande, en matière cartographie et de constitution d'un service d'information géographique.</p>
<p>Autres compétences supplémentaires</p>	<p>Transition Énergétique - Mafate – Village solaire :</p> <p>Il s'agit d'offrir aux Mafatais le même service public d'électricité auquel ont droit tous les réunionnais. Le financement est assuré par le SIDÉLEC avec des aides du Cas – Facé, du Conseil Départemental et de la Région.</p> <p>Le SIDÉLEC gère le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, le Cas-Facé, Compte d'affectation spécial - Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Électrification.</p>

### 3. Autres compétences supplémentaires du SIDÉLEC : Transition Énergétique

#### A) Mafate – Village solaire

Une programmation pluriannuelle d'investissement de 21 millions d'euros. Il s'agit d'offrir aux Mafatais le même service public d'électricité auquel ont droit tous les réunionnais. Le financement est assuré par le SIDÉLEC avec des aides du Cas – Facé ; du Conseil Départemental ; de la Région.

Le SIDÉLEC est également actionnaire de la SPL Horizon qui est également une structure à maille départementale.

Le SIDÉLEC est aussi l'autorité de gestion, concernant le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale.

Le Cas-Facé, Compte d'affectation spécial - Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Électrification.

Le SIDÉLEC participe à l'instruction des permis de construire en émettant un avis sur les dossiers qui lui sont transmis par EDF et les communes (depuis la loi SRU de 2009).

Plus de 3 000 demandes d'autorisation de permis de construire, sont instruites par le SIDÉLEC.

Le SIDÉLEC inscrit son action sur l'ensemble du territoire réunionnais et *a fortiori* dans le cadre des zones urbaines sensibles prévue par l'article 88, troisième alinéa, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 56 de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine).

La Réunion connaît un fort taux de pauvreté, près de 40 % de la population et près de 100.000 clients d'EDF sont en situation de précarité énergétique. La diversité de son domaine d'intervention, tant concernant l'électrification rurale que dans les zones urbaines sensibles, mérite d'être soulignée.

#### B) La maîtrise en demande d'énergie

##### a/ Le dispositif "Les Générateurs" : Communes et intercommunalités

Depuis le 01 mars 2023, le SIDÉLEC s'est doté du service de Conseil pour le développement de projets photovoltaïques et éoliens à destination des collectivités locales :

« Les Générateurs » (anciennement COCOPEOP).

Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

La mise en place de ce réseau de conseillers vise à accompagner la montée en compétence et le partage d'expériences des collectivités locales dans le développement de leurs projets photovol-



taïques et éoliens. En particulier, l'animateur fera le lien avec les documents de planification des communes (PLU), les porteurs de projets et les stratégies de développement territoriales (PCAET et toutes autres démarches d'engagement volontaire) pour aider au développement des ENR photovoltaïques et éoliennes qui s'inscrivent dans les objectifs de la PPE Réunion.

Le programme d'actions est bâti autour de 5 axes :

- Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil,
- Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur
- Axe 3 : Appuyer les élus et des équipes techniques dans la mise en œuvre des projets communaux,
- Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national,
- Axe 5 : Suivi et évaluation de l'accompagnement.

#### **b/ Le dispositif "Développement du solaire thermique" : Les acteurs publics et privés**

Ce dispositif relatif au solaire thermique, existe depuis 2016 au niveau national et depuis avril 2023 sur notre territoire. Le but est de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques de l'échelon communale au départemental.

Les missions sont : recenser les opérations susceptibles d'être financées dans le cadre du Fonds Chaleur de l'ADEME, accompagner en phase étude jusqu'à réception des travaux, assurer un pilotage administratif et technique pour l'ensemble des projets. Ce déploiement vise à valoriser l'ensemble des sites à équiper en eau chaude solaire et ainsi générer des économies pour les collectivités.

#### **c/ Le dispositif "PALETUVIER" :**

Depuis le 03 juillet 2023, le SIDÉLEC Réunion s'est doté d'un Économe de flux suite à l'appel à Projets (AAP) « PALETUVIER » lancé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce dispositif d'Économe de flux est un service de proximité mis gratuitement à destination des communes non couvertes par le dispositif de Conseil en Énergie Partagé.

Dans ce cadre, les communes bénéficiaires partagent les compétences d'un technicien spécialisé qui les accompagne dans le but de leur permettre de faire des choix en matière de performance énergétique et de gestion des consommables sur leur patrimoine.

De la récolte des données de facturation au plan d'action en passant par la rédaction d'un bilan énergétique du patrimoine, (bâtiments, éclairages, flotte de véhicules) l'économe de flux participe avec la commune à la réalisation des préconisations coconstruites sur l'ensemble des projets relatif à l'énergie.

Son rôle consistera également à mener des actions d'information et de sensibilisation, auprès des élus et du personnel communal sur la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE).

En 2022, le SIDELEC Réunion au sein d'un groupement de collectivités a validé sa candidature au programme ACTEE de la FNCCR.

Le groupement sous convention de partenariat se compose du SIDELEC Réunion, de la CIVIS et de la CINOR.

Sa candidature validée en avril 2022 permet de partager une subvention de 288 700 € pour un coût global de 571 233,33 €.

Le programme ouvert sur 2022 et 2023 concerne, pour le SIDELEC Réunion, les actions suivantes :

- Un poste d'économe de flux (conseiller énergie) au sein du SIDELEC Réunion pour accompagner les communes de Bras-Panon et de Saint-Benoit ;
- Des audits énergétiques intégrant des pré-études de faisabilité d'autoconsommation PV, d'IRSVE et solaires thermiques ;
  - L'achat d'outils et équipements de mesures : Capteurs de températures et hygrométries ; Sous compteurs électriques ; Afficheur de consommation ; Enregistreurs de consommation sur prises.



En conclusion, il a lieu de constater, l'importance des compétences obligatoires et supplémentaires du SIDÉLEC Réunion.

## II. Le budget du SIDÉLEC Réunion

Le budget du SIDÉLEC est analysé en considération des dépenses d'investissement, ainsi que les dépenses de fonctionnement.

Sur la seule part des dépenses d'investissements du SIDÉLEC, de 2020 à 2022 :

<b>BUDGET GLOBAL DU SIDÉLEC DE 2020 À 2022</b>			
<b>Budget primitif + Budget Supplémentaire + Décisions modificatives</b>			
<b>Années (K€)</b>	<b>Fonctionnement (K€)</b>	<b>Investissement (K€)</b>	<b>Totaux (K€)</b>
<b>2020</b>	<b>4 315</b>	<b>19 775</b>	<b>24 090</b>
<b>2021</b>	<b>4 585</b>	<b>21 988</b>	<b>26 573</b>
<b>2022</b>	<b>5 565</b>	<b>24 433</b>	<b>29 998</b>

### *Situation du Syndicat Intercommunal d'Électricité*

<b>Années</b>	<b>2014 à 2019</b>	<b>2020 à 2022</b>
<b>Investissements</b>	<b>80 940 551 €</b>	<b>66 196 K€</b>
<b>Budget Total</b>	<b>94 734 624 €</b>	<b>80 661 K€</b>
<b>% Investissements</b>	<b>85 %</b>	<b>82 %</b>
<b>Période 2020 à 2022 : Crises multiples sur 3 ans (Covid-19)</b>		

Le syndicat bénéficie, en ce sens, d'un important budget global annuel.

## III. Les Ressources Humaines

Il convient en premier lieu d'évoquer le nombre d'agents du SIDÉLEC, à savoir 60 postes pourvus.

En deuxième lieu, il convient de souligner que l'évolution dans le temps du nombre de postes pourvus confirme la montée en puissance du SIDÉLEC :

### **Évolution des effectifs et de la masse salariale de 2014 à 2022**

<b>Postes pourvus par catégorie</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>A</b>	6	6	6	7	7	6	7	12	13
<b>B</b>	3	5	5	4	6	5	6	4	5
<b>C</b>	15	18	19	22	26	32	31	36	39
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>33</b>	<b>39</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>52</b>	<b>57</b>
<b>Taux d'encadrement</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>37%</b>	<b>33%</b>	<b>33%</b>	<b>26%</b>	<b>30%</b>	<b>31%</b>	<b>32%</b>

<b>Masse Salariale (en K€)</b>	<b>983</b>	<b>1 245</b>	<b>1 444</b>	<b>1 586</b>	<b>1 984</b>	<b>2 119</b>	<b>2 204</b>	<b>2 509</b>	<b>2 948</b>
------------------------------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Le taux d'encadrement du SIDÉLEC Réunion est élevé :

**SIDÉLEC Réunion**  
**Répartition en pourcentage**

	<b>2008</b>	<b>2014</b>	<b>2020</b>	<b>2026</b>
<b>A</b>	25%	25%	16%	17%
<b>B</b>	17%	13%	14%	12%
<b>C</b>	58%	62%	70%	71%
<b>TOTAL</b>	100%	100%	100%	100%

Le développement et l'acquisition des compétences supplémentaires en éclairage public et en transition énergétique nécessite un recrutement sur des métiers nécessitant une forte technicité dans des domaines nouveaux, faisant appel à des connaissances pointues en énergie thermique, solaire, éolien ou encore photovoltaïque.

Pour ce faire, nos cadres en charge de ces thématiques disposent de compétences certaines dans ces domaines et sont recrutés à un niveau de diplôme élevé. En effet, nos chargés de mission développement des énergies renouvelables thermique (COT), photovoltaïques et éolien (anciennement COCOPEOP transformé en générateur), économiste de flux et Mafate village solaire sont recrutés à un niveau BAC + 5, ils sont tous détenteurs d'un master en énergie.

Nous devons également recourir à un chargé de mission H2, potentiellement d'un niveau de doctorat.

Le contrôle de concession devra également être renforcé par le recrutement d'un chargé de mission de catégorie A. La direction des finances et les marchés publics devront également être renforcés avec des cadres de catégorie B pour augmenter notre encadrement intermédiaire.

Enfin, notre directeur du pôle Energies Nouvelles et Développement (ENR) remplit les conditions pour avancer au grade d'ingénieur hors classe. Or, ce grade ne peut être créé au SIDÉLEC Réunion, qu'avec une strate démographique adaptée.

Notre établissement ne serait plus attractif, avec une strate démographique non adaptée. Pour les futurs agents, il n'y a aucune perspective d'évolution de carrière au sein de la structure.

<b>QUALIFICATIONS DES CADRES EN TRANSITION ENERGETIQUE</b>		
<b>INTITULE DU POSTE</b>	<b>GRADE DETENU PAR L'AGENT</b>	<b>DIPLÔME DETENU PAR L'AGENT</b>
Directeur du pôle ENR	Ingénieur principal	Ingénieur des bâtiments
Responsable ENR	Contractuel catégorie B	Master 2 énergie électrique
Chargé de mission COT (thermique)	Contractuel catégorie B	Master 2 énergie solaire
Chargé de mission générateurs (photovoltaïque et éolien)	Contractuel catégorie B	Master 2 énergie



Econome de flux	Contractuel catégorie B	Master 2 énergie
Chargé de mission Mafate MDE	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Master science de la matière (ENR)
Chargé de mission H2	Contractuel catégorie A	Doctorat

De plus, dans le cas de figure où le SIDÉLEC Réunion devait internaliser les missions confiées à EDF sur la concession ; l'ensemble opérations d'électrification rurale ; les actions opérationnelles de Maîtrise de la Demande en Énergie liées à d'éclairage public et enfin les travaux d'électrification sur Mafate, la situation du personnel du SIDÉLEC serait établi, au minimum, comme suit :

Intitulé – SIDÉLEC Réunion	Périmètre	ETP
EDF – Délégation de Service Public	24 communes	430
Pôle Électrification Rurale - Travaux	23 communes	76
Ressources - Siège & Antennes du SIDÉLEC	24 communes	74 En 2026
Pôle Transition Énergétique – Investissements EP	14 communes	23
Pôle Transition Énergétique – Fonctionnement EP	14 communes	18
Pôle Transition Énergétique – Mafate – Travaux	Cirque – Ilets	38
Total		<b>659 ETP</b>

Il convient donc d'annoncer, d'ores et déjà, un effectif global conséquent, justifiant pleinement l'assimilation du SIDÉLEC Réunion à une commune de 20 000 à 34 999 habitants.

Au regard de ce qui précède, le Comité syndical décide de procéder à l'intégration et l'assimilation du SIDÉLEC Réunion à une Commune d'une strate démographique d'une taille de 20 000 à 34 999 habitants.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : De valider** l'assimilation de la strate démographique du SIDÉLEC Réunion à une Commune de 20 000 à 34 999 habitants ;
- **ARTICLE 2 : D'abroger** la délibération n°20/04-06 du Comité syndical en date du 18 février 2021 ;
- **ARTICLE 3 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion et son Directeur Général des Services, à exécuter de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;



- **ARTICLE 4 : D'autoriser** Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDÉLEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.

PJ :

- Rapport n°23/05-16

